

Liste des affaires au Conseil municipal 28 janvier 2016

Appel nominal,

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 17 décembre 2015 et 16 janvier 2016.

2016-004 Modification de la composition des groupes d'élus du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2016-005 Délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-006 Désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-007 Désignation des membres du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres des Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-008 Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Ouverture des Plis, dans le cadre de la Gestion Déléguée des Marchés d'Approvisionnement Communaux

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-009 Désignation des membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-010 Désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-011 Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre (CCAS)

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-012 Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne du Val-de-Marne

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-013 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les réseaux de Communication (SIPPEREC)

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-014 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée générale et comme censeur au sein du Conseil d'Administration de la société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP)

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-015 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Perrin

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-016 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Albert Cron

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-017 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée professionnel Pierre Brossolette

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-018 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée polyvalent Darius Milhaud

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-019 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2ème cycle rue du Professeur Bergonié

Rapporteur : Monsieur BANBUCK (point retiré de l'ordre du jour)

2016-020 Désignation de délégués du Conseil Municipal au sein des Conseils d'écoles

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-021 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Jeanne d'Arc

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-022 Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Syndicat mixte d'études Paris Métropole

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-023 Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016 024 Indemnités de fonction des élus municipaux

Rapporteur : Monsieur PIARD

2016 025 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-004

**MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DES
GROUPES D'ELUS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absent..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Par courrier du 19 janvier 2016, le groupe Communistes et citoyens membre du Front de Gauche m'a informé du changement de la présidence du groupe au sein du conseil municipal.

La présidence du groupe sera exercée désormais par Madame Nadia MERSALI-LALOUPO en remplacement de M. Ibrahima TRAORE.

J'ai également été informé le 27 janvier 2016 de la constitution d'un nouveau groupe au sein du conseil municipal dénommé « *Groupe Divers Droite Opposition Municipale au Kremlin-Bicêtre* ».

Ce nouveau groupe est composé de :

- Madame Alexandra CAPUANO
- Madame Léa MORGANT
- Monsieur Pascal REISSER
- Monsieur Arnaud WEBER-GUILLOUET

Monsieur Arnaud WEBER-GUILLOUET est Président de ce groupe et Monsieur Pascal REISSER en est le Vice-président.

N'étant membre d'aucun groupe et conformément à l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal, Madame Gisèle PESHAUD-BOYER est déclarée non inscrite.

Monsieur Hassani m'a également adressé une demande de modification, dans l'intitulé du groupe centriste, qui s'intitulera désormais « Modem et centristes ».

Il convient donc de mettre à jour la composition des différents groupes d'élus du conseil municipal

Je vous demande de prendre acte de cette nouvelle composition :

GRUPE MOUVEMENT REPUBLICAIN ET CITOYEN, PARTI RADICAL DE GAUCHE ET PERSONNALITES LOCALES

- Rose ALESSANDRINI
- Jean-François BANBUCK
- Sarah BENBELKACEM
- Cécile BOUCHER
- Ghania LATEB
- Jean-Luc LAURENT
- Ludwig LOISON-ROBERT
- Jean-Marc NICOLLE
- Jean-Pierre PETIT
- Estéban PIARD
- Carole POISAT
- Monique RAFFAËLLI
- Vincent ROUSSEAU
- Didier ROUSSEL
- Zohra SOUGMI

Président : Estéban PIARD

Vice-président : Ludwig LOISON-ROBERT

GRUPE DES ELUS SOCIALISTES DU KREMLIN BICÊTRE:

- Lina BOYAU
- Geneviève EL MALKI
- Jérôme GIBLIN

- Laurent GIRIER
- Paule MATHONNAT

Présidente : Geneviève EL MALKI
Vice-président : Jérôme GIBLIN

GROUPE COMMUNISTES ET CITOYENS MEMBRE DU FRONT DE GAUCHE:

- Ghislaine BASSEZ
- Fabien GUILLAUD-BATAILLE
- Nadia MERSALI
- Ibrahima TRAORE
- Didier VOT

Présidente : Nadia MERSALI-LALOUPO

GROUPE UDE, UNION DES DEMOCRATES ET DES ECOLOGISTES :

- Bernard CHAPPELLIER
- Léna AMOURA

Président : Bernard CHAPPELLIER
Vice-présidente : Léna AMOURA

GROUPE DIVERS DROITE OPPOSITION MUNICIPALE AU KREMLIN-BICÊTRE

- Alexandra CAPUANO
- Léa MORGANT
- Pascal REISSER
- Arnaud WEBER-GUILLOUET

Président : Arnaud WEBER-GUILLOUET
Vice-président : Pascal REISSER

GROUPE MODEM-CENTRISTES

- Bernard AUBAGUE
- Nadia CHIBOUB
- Saïd HASSANI

Président : Saïd HASSANI
Vice-président : Bernard AUBAGUE

NON INSCRITE

- Gisèle PESCHAUD-BOYER

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 13 du règlement intérieur adopté le 26 juin 2014,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Vu le courrier du 19 janvier 2016 du groupe Communistes et citoyens membre du Front de Gauche,

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article unique De prendre acte de la composition des groupes d'élus du conseil municipal telle que présentée ci-dessous :

GROUPE MOUVEMENT REPUBLICAIN ET CITOYEN, PARTI RADICAL DE GAUCHE ET PERSONNALITES LOCALES

- Rose ALESSANDRINI
- Jean-François BANBUCK
- Sarah BENBELKACEM
- Cécile BOUCHER
- Ghania LATEB
- Jean-Luc LAURENT
- Ludwig LOISON-ROBERT
- Jean-Marc NICOLLE
- Jean-Pierre PETIT
- Estéban PIARD
- Carole POISAT
- Monique RAFFAËLLI
- Vincent ROUSSEAU
- Didier ROUSSEL
- Zohra SOUGMI

Président : Estéban PIARD

Vice-président : Ludwig LOISON-ROBERT

GROUPE DES ELUS SOCIALISTES DU KREMLIN BICÊTRE:

- Lina BOYAU
- Geneviève EL MALKI
- Jérôme GIBLIN
- Laurent GIRIER
- Paule MATHONNAT

Présidente : Geneviève EL MALKI

Vice-président : Jérôme GIBLIN

GROUPE COMMUNISTES ET CITOYENS MEMBRE DU FRONT DE GAUCHE:

- Ghislaine BASSEZ
- Fabien GUILLAUD-BATAILLE
- Nadia MERSALI
- Ibrahima TRAORE
- Didier VOT

Présidente : Nadia MERSALI-LALOUPO

GROUPE UDE, UNION DES DEMOCRATES ET DES ECOLOGISTES :

- Bernard CHAPPELLIER
- Léna AMOURA

Président : Bernard CHAPPELLIER
Vice-présidente : Léna AMOURA

GROUPE DIVERS DROITE OPPOSITION MUNICIPALE AU KREMLIN-BICÊTRE

- Alexandra CAPUANO
- Léa MORGANT
- Pascal REISSER
- Arnaud WEBER-GUILLOUET

Président : Arnaud WEBER-GUILLOUET
Vice-président : Pascal REISSER

GROUPE MODEM-CENTRISTES

- Bernard AUBAGUE
- Nadia CHIBOUB
- Saïd HASSANI

Président : Saïd HASSANI
Vice-président : Bernard AUBAGUE

NON INSCRITE

- Gisèle PESCHAUD-BOYER

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire
Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-005

**DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A
MONSIEUR LE MAIRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur PIARD expose au conseil,

L'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, notamment le vote du budget, l'adoption du compte administratif, les décisions concernant les travaux, la création et la suppression des services publics municipaux et la gestion du patrimoine communal.

Il est proposé au Conseil municipal, dans le souci de permettre une gestion et une organisation régulière de l'activité de la Commune de déléguer au Maire une capacité à agir précisée ci-après, à savoir :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ;

17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;

21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;

22- D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tous les partenaires et sans limite de montant, l'attribution de subventions.

En outre, Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
- les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,

- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

De plus, afin d'assurer la continuité du service public, il vous est proposé de donner délégation au Premier Maire-Adjoint, en cas d'empêchement du Maire dans les mêmes domaines de compétences et dans les mêmes conditions.

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, ces décisions seront soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte par le Maire lors de chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal, selon l'article L 2122-22 du CGCT.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28,

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 abstentions (M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB)

_____ **DECIDE** _____

Article 1 De donner à Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs en vue :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Dans ce cadre, le maire reçoit délégation aux fins de :

a) procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans

indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

b) procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- * d'échange de taux d'intérêt (swap),
- * d'échange de devises,
- * d'accord de taux futur (FRA),
- * de garanties de taux plafond (CAP),
- * de garantie de taux plancher (FLOOR),
- * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- * de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- * d'options sur taux d'intérêt,
- * et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

- Les index de référence pourront être :

- * le T4M,
- * le TAM,
- * l'EONIA,
- * le TMO,
- * le TME,
- * l'EURIBOR,
- * ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- * lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- * retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- * passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- * le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,

*signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

*De prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ;

17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur

participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;

21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;

22-D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tous les partenaires et sans limite de montant, l'attribution de subventions.

En outre, Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
- les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit

- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

Article 2 De donner délégation à Monsieur Jean-François BANBUCK, Premier Maire-Adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour les mêmes compétences et dans les mêmes conditions que celles déléguées à celui-ci.

Article 3 Le maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE

Le Maire
Conseiller régional

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'J.M. NICOLLE'. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-006

**DESIGNATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN
DES COMMISSIONS
MUNICIPALES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Suite à l'élection du Maire et des adjoints le 16 janvier 2016, il convient de modifier la représentation des élus au sein des commissions municipales. Trois commissions municipales ont été créées pour l'étude des affaires soumises au conseil et pour la préparation des décisions qui lui incombent.

La première commission est chargée d'étudier les questions relatives :

- Aux finances, au personnel, à l'administration générale et la tranquillité publique.

La seconde examine les questions afférentes à :

- L'urbanisme, l'habitat, l'environnement, la voirie, l'action économique et le commerce.

La troisième est chargée d'étudier les questions relatives :

- A la petite enfance, à l'enfance, à l'enseignement, à la jeunesse, au sport, à la culture, aux loisirs, à la solidarité, à la santé et à l'action sociale.

Il est rappelé que tout conseiller municipal a le droit d'être membre d'une commission. Les membres sont désignés selon la règle de la représentation proportionnelle.

Je vous propose donc de procéder à la désignation des membres du conseil municipal dans chacune de ces trois commissions.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article 2121-22,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article unique De désigner les conseillers municipaux suivants au sein des commissions suivantes :

1^{ère} Commission :

E. PIARD	N. MERSALI	L. LOISON-ROBERT
J.L LAURENT	M. RAFFAELLI	P. MATHONNAT
F.GUILLAUD-BATAILLE	S. HASSANI	A.WEBERTGUILLOUET
P. REISSER		

2^{ème} Commission :

J.F BANBUCK	S . BENBELKACEM	J.P PETIT	C. BOUCHER
L. GIRIER	L. BOYAU	G. LATEB	I. TRAORE
L. AMOURA	N. CHIBOUB	L. MORGANT	

3^{ème} Commission :

R. ALESSANDRINI	V. ROUSSEAU	C. POISAT	D. ROUSSEL
Z. SOUGMI	G. EL MALKI	J. GIBLIN	G. BASSEZ
D. VOT	B. CHAPPELLIER	B. AUBAGUE	G. PESCHAUD-BOYER
A. CAPUANO			

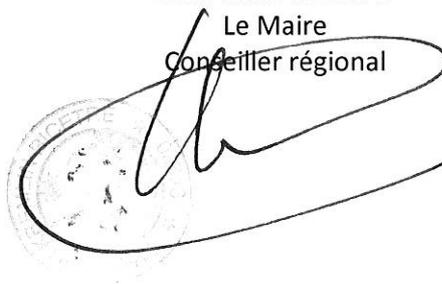
Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-007

**DESIGNATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL A LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DES MARCHES
PUBLICS**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL	35
Présents.....	25
Représentés...	9
Absents.....	1

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Suite à la délibération qui vient d'être adoptée par le conseil municipal désignant le Premier adjoint représentant du Maire en cas d'empêchement de ce dernier, et suite à ma lettre de démission en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre des marchés publics, il convient de pourvoir à mon remplacement au sein de cette commission.

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose qu'en cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire, il est pourvu au remplacement de ce dernier au sein de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le code des marchés publics dispose également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres auxquels elle a droit.

Compte tenu des dépôts de listes effectués lors de la désignation des membres de la commission d'appel d'offre en 2014, il est constaté une impossibilité de pourvoir au remplacement.

Il convient donc de procéder à un renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offre des marchés publics.

Pour rappel, en ce qui concerne les communes de plus de 3.500 habitants et plus, les membres de cette commission sont :

- Le Maire, Président ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offre, titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires, doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

Je vous propose selon la procédure précitée d'élire les membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote, à la majorité absolue ;

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1

De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offre à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Listes des candidats	- Liste 1 : E.PIARD P.MATHONNAT G.BASSEZ C. POISAT - Liste 2 : A. WEBERT-GUILLOUET
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	34
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges - Liste 2 : 7 voix = 1 siège

Membres suppléants :

Listes des candidats	- Liste 1 : Geneviève EL MALKI Vincent ROUSSEAU Ibrahima TRAORE Ludwig LOISON-ROBERT - Liste 2 : S. HASSANI
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	34
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges - Liste 2 : 7 voix = 1 siège

Article 2

De désigner élus les membres titulaires suivants :

E.PIARD
P.MATHONNAT
G.BASSEZ
C. POISAT
A. WEBERT-GUILLOUET

De désigner élus les membres suppléants suivants :

G.EL MALKI
V. ROUSSEAU
I.TRAORE
L. LOISON-ROBERT
S. HASSANI

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-008

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION
D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DES
MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée **des marchés d'approvisionnement communaux** :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

Suite à l'élection du maire et des adjoints le 16 janvier 2016, je vous invite à procéder à de nouvelles désignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Après avoir procédé aux opérations de vote, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1

D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux:

Membres titulaires :

Listes des candidats	- Liste 1 : Monique RAFFAELLI Laurent GIRIER Ghislaine BASSEZ Estéban PIARD - Liste 2 : Saïd HASSANI
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	34
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges - Liste 2 : 7 voix = 1 siège

Membres suppléants :

Listes des candidats	- Liste 1 : Paule MATHONNAT Ibrahima TRAORE Jean-Pierre PETIT Sarah BENBELKACEM - Liste 2 : Arnaud WEBER-GUILLOUET
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	34
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges - Liste 2 : 7 voix = 1 siège

Article 2

De désigner les membres titulaires suivants :

Monique RAFFAELLI - Laurent GIRIER-Ghislaine BASSEZ - Estéban PIARD
Saïd HASSANI

De désigner les membres suppléants suivants :

Paule MATHONNAT- Ibrahima TRAORE- Jean-Pierre PETIT-Sarah BENBELKACEM
Arnaud WEBER-GUILLOUET

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-009

**DESIGNATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL A LA
COMMISSION
D'OUVERTURE DES PLIS
DANS LE CADRE DE LA
GESTION DELEGUEE DU
STATIONNEMENT
PAYANT**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER
Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION
D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DU
STATIONNEMENT PAYANT**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant composée :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Suite à l'élection du maire et des adjoints le 16 janvier 2016, je vous invite à procéder à de nouvelles désignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Après avoir procédé aux opérations de vote, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1

D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée du stationnement payant :

Membres titulaires :

Listes des candidats	- Liste 1 : Esteban PIARD Ibrahima TRAORE Ludwig LOISON-ROBERT Lina BOYAU - Liste 2 : Pascal REISSER
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	34
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges - Liste 2 : 7 voix = 1 siège

Membres suppléants :

Listes des candidats	- Liste 1 : Ghislaine BASSEZ Geneviève EL MALKI Jean-Pierre PETIT Cécile BOUCHER - Liste 2 : Saïd HASSANI :
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	34
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges - Liste 2 : 7 voix = 1 siège

Article 2

De désigner les membres titulaires suivants :

Esteban PIARD - Ibrahima TRAORE - Ludwig LOISON-ROBERT - Lina BOYAU
Pascal REISSER

De désigner les membres suppléants suivants :

Ghislaine BASSEZ - Geneviève EL MALKI - Jean-Pierre PETIT - Cécile BOUCHER
Saïd HASSANI

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-010

**DESIGNATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DE
LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par une délibération du 27 mars 2003, la ville a créé une commission consultative des services publics locaux.

Chaque année, cette commission examine les rapports établis par les délégataires de service public (marchés forains, stationnement payant), les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est consultée par l'organe délibérant pour avis sur tout projet de délégation de service public et éventuellement sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, est composée de membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales :

- Confédération nationale du logement
- Confédération Générale du logement
- Association Léo Lagrange de défense des consommateurs

Aucune prescription sur le nombre de membres, ni sur la proportion entre membres du Conseil Municipal et membres des associations, n'est indiquée dans la loi.

Suite à l'installation du nouveau Maire et des adjoints, je vous propose de désigner cinq membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu l'article 5 de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002,

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1

De désigner, à la représentation proportionnelle, cinq membres pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en tant que délégués du conseil municipal :

Membres titulaires :

Listes des candidats	- Liste 1 : Ludwig LOISON-R Ibrahima TRAORE OBERT Laurent GIRIER Monique RAFFAËLLI - Liste 2 : Bernard AUBAGUE
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	34
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges - Liste 2 : 7 voix = 1 siège

Sont désignés :

Ludwig LOISON-R OBERT
Ibrahima TRAORE
Laurent GIRIER
Monique RAFFAËLLI
Bernard AUBAGUE

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-011

**DÉSIGNATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DU KREMLIN-
BICÊTRE (CCAS)**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU KREMLIN-BICÊTRE (CCAS)**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

En application des articles R 123-7 et suivants du code d'action sociale et des familles, le conseil municipal, lors de sa séance du 10 avril 2014, a fixé le nombre des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit, en plus du maire qui est membre de droit. Suite à l'élection du maire et des adjoints, il convient donc de désigner les membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret sauf accord unanime contraire. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Je vous invite à procéder à la désignation de huit membres du conseil municipal qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu les articles R.128-4, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Après avoir procédé aux opérations de vote conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article unique

De procéder à la désignation par vote, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des huit membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Listes des candidats	- Liste 1 : Rose ALESSANDRINI Carole POISAT Sarah BENBELKACEM Nadia MERSALI Jérôme GIBLIN Ghania LATEB - Liste 2 : Nadia CHIBOUB Arnaud WEBER-GUILLOUET
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	34
Répartition des sièges	-Liste 1 :27 voix =6 sièges - Liste 2 :7 voix =2 sièges

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Rose ALESSANDRINI
Carole POISAT
Sarah BENBELKACEM
Nadia MERSALI
Jérôme GIBLIN
Ghania LATEB
Nadia CHIBOUB
Arnaud WEBER-GUILLOUET

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-012

**DESIGNATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DE
L'ASSEMBLEE
GENERALE DE LA
SOCIETE LOCALE
D'EPARGNE DU VAL-
DE-MARNE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DU VAL-DE-
MARNE**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le 27 avril 2000, le conseil municipal a approuvé la souscription par la commune de parts du capital social de la Caisse d'Epargne.

A ce titre, la ville est appelée à siéger à l'Assemblée Générale des porteurs de parts de la société locale d'Epargne du Val de Marne.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, je vous propose de désigner un nouveau représentant à cette assemblée, ainsi qu'un suppléant.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2000 portant acquisition de parts de la Société Locale d'Epargne du Val-de-Marne,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI)

_____ **DECIDE** _____

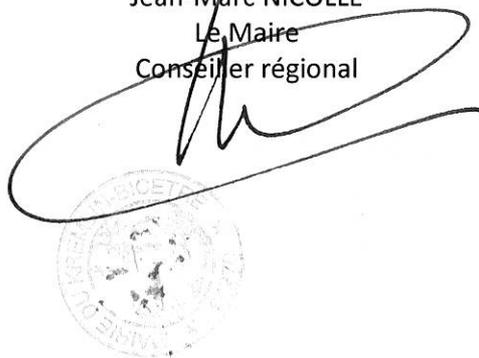
Article unique

De désigner :
Membre titulaire
- Estéban PIARD

Membre suppléant
- Laurent GIRIER

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire
Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-013

**DESIGNATION DES
DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN
DU COMITE DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE
LA PERIPHERIE DE
PARIS POUR
L'ELECTRICITE ET LES
RESEAUX DE
COMMUNICATION
(SIPPEREC)**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 26
Représentés..... 8
Absents..... 1

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Suite à l'élection du Maire et des adjoints le 16 janvier 2016 et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués.

Il nous appartient donc de désigner deux délégués, dont un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiant l'article L.231 du code électoral fixant les conditions d'inéligibilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-7, L.5212-6 et L.5212-7,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI)

_____ **DECIDE** _____

Article unique De désigner, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication :

- Comme délégué titulaire : Ghania LATEB
- Comme délégué suppléant : Léna AMOURA

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-014

**DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL A
L'ASSEMBLEE
GENERALE ET COMME
CENSEUR AU SEIN DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
LA SOCIETE
D'AMENAGEMENT ET
D'EQUIPEMENT DE LA
REGION PARISIENNE
(SAERP)**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A
L'ASSEMBLEE GENERALE ET COMME CENSEUR AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DE LA REGION PARISIENNE (SAERP)**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Par délibération du 23 mars 1987, la Ville du Kremlin-Bicêtre est actionnaire de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION PARISIENNE (S.A.E.R.P.).

Conformément aux statuts, la ville du Kremlin-Bicêtre dispose d'un représentant siégeant au sein des assemblées spéciales et générales de ladite société et exerçant les fonctions de censeur au sein du conseil d'administration, ou, le cas échéant, président de l'assemblée spéciale siégeant au conseil d'administration.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints le 16 janvier 2016, il convient de désigner un représentant pour siéger dans les organes dirigeants de cette société pour représenter la ville.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu les statuts de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne,

Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 23 mars 1987,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI)

_____ DECIDE _____

Article 1 De désigner **Jean-François BANBUCK** pour siéger au sein des assemblées générales et spéciales de la SAERP.

Article 2 D'autoriser **Jean-François BANBUCK** à exercer les fonctions de censeur au sein du conseil d'administration de la SAERP, ou, le cas échéant de président de l'assemblée spéciale siégeant au conseil d'administration de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-015

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE JEAN
PERRIN**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN PERRIN**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Pour le collège Jean Perrin dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend donc un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le Conseil Municipal.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, je vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI),

_____ **DECIDE** _____

Article unique

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Perrin, un titulaire et un suppléant :

Titulaire : Vincent ROUSSEAU
Suppléant : Monique RAFFAELLI

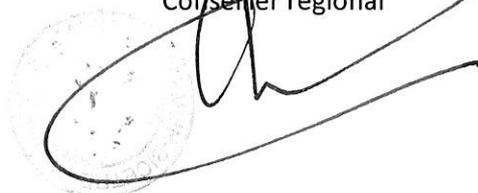
Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-016

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE ALBERT
CRON**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CRON**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Pour le collège Albert Cron dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend donc un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le Conseil Municipal.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, je vous vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI)

_____ DECIDE _____

Article unique

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Cron, un titulaire et un suppléant :

Titulaire : Vincent ROUSSEAU

Suppléant : Nadia MERSALI

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-017

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU LYCEE
PROFESSIONNEL
PIERRE BROSSOLETTE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE
BROSSOLETTE**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Pour le lycée Pierre-Brossolette dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend donc un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le Conseil Municipal. Suite à l'élection du Maire et des adjoints, je vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI)

_____ **DECIDE** _____

Article unique

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Lycée professionnel Pierre Brossolette, un titulaire et un suppléant :

Titulaire : Vincent ROUSSEAU

Suppléant : Paule MATHONNAT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-018

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DARIUS MILHAUD

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DARIUS MILHAUD

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Pour le lycée Darius Milhaud dont le nombre d'élèves est supérieur à 600 élèves, le conseil d'administration comprend donc un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le Conseil Municipal.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, je vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI)

_____ **DECIDE** _____

Article unique

De désigner, pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre, au sein du Conseil d'Administration du Lycée Darius Milhaud, un titulaire et un suppléant :

Titulaire : Vincent ROUSSEAU

Suppléant : Fabien GUILLAUD-BATAILLE

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-020

DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
CONSEILS D'ECOLE

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'article D411-1 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 dispose qu'il est institué dans chaque école un conseil d'école composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'établissement
- Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire
- Est associé à l'élaboration du projet d'école, donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école.
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
- Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives, culturelles et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Conformément aux dispositions législatives, il convient de désigner, en conseil municipal, un conseiller municipal pour chaque école maternelle et pour chaque école élémentaire de la ville, soit dix élus.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu l'article 17 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur PETIT pour le conseil d'école de Charles Péguy,

Vu la candidature de Monsieur HASSANI pour le conseil d'école de Charles Péguy,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI), sur la délibération telle que présentée,

_____ DECIDE _____

Article unique

De désigner pour le représenter au sein des conseils d'école :

Pour les écoles maternelles :

- Jean Zay : Monique RAFFAELLI
- Pauline Kergomard : Cécile BOUCHER
- Suzanne Buisson : Ibrahima TRAORE
- Benoît Malon 1 : Monique RAFAELLI
- Benoît Malon 2 : Lina BOYAU
- Robert Desnos : Sarah BENBELKACEM

Pour les écoles élémentaires :

- Charles Péguy : Jean-Pierre PETIT
- Benoît Malon A : Fabien GUILLAUD-BATAILLE
- Benoît Malon B : Paule MATHONNAT
- Pierre Brossolette : Didier VOT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-021

**DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL
AUPRES DE
L'ORGANISME DE
GESTION DE
L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE JEANNE
D'ARC**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE
L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE JEANNE
D'ARC**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'école privée Jeanne d'Arc est implantée sur notre commune et accueille des élèves de l'enseignement primaire.

Cet établissement privé est géré par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Jeanne d'Arc. Il est sous contrat d'association avec l'Etat.

Le contrat d'association prévoit la participation d'un représentant de la commune où siège de l'établissement lors des réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des écoles.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, il convient donc de désigner le représentant du conseil municipal au sein de l'organe délibérant de l'OGEC qui gère cet établissement privé sous contrat d'association.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L442-8,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur ROUSSEAU,

Vu la candidature de Monsieur AUBAGUE,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI),

_____ **DECIDE** _____

Article unique

De désigner Monsieur Vincent ROUSSEAU au sein de l'organe délibérant de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), gestionnaire de l'école privée Jeanne d'Arc.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire
Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2016-022

DESIGNATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR
REPRESENTER LA
COMMUNE DU
KREMLIN-BICETRE AU
SEIN DU SYNDICAT
MIXTE D'ETUDES PARIS
METROPOLE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES PARIS METROPOLE

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le processus de création du syndicat Paris Métropole a été engagé le 25 juin 2008 avec les Assises de la Métropole réunissant 600 personnes dont plus de 200 élus pour approfondir la dynamique de coopération impulsée, dès 2006, par la Conférence Métropolitaine.

Ce syndicat mixte d'études réunit actuellement 205 collectivités membres : 151 communes, 45 intercommunalités, 8 départements et la Région Île-de-France. Paris Métropole regroupe ainsi les collectivités de l'agglomération parisienne. Est également associé à ses travaux un comité des partenaires économiques et sociaux institué en juillet 2010.

Dès sa création, Paris Métropole a montré son attachement à un projet novateur fondé sur un échange entre les élus locaux, les citoyens, la société civile et appuyé sur un partenariat ambitieux et efficace avec l'État.

Paris Métropole inscrit son action autour de quatre axes prioritaires : développement et solidarité, déplacements, logement et projets métropolitains. Ses travaux, à dimension stratégique ou plus opérationnelle, rassemblent ses collectivités membres et associent le plus largement possible les acteurs du territoire.

Le syndicat est devenu, au fil des rencontres entre ses membres, un lieu de partage, un pôle de référence sur les questions clefs qui touchent à l'avenir des territoires. La loi Grand Paris du 3 juin 2010 stipule ainsi que Paris Métropole est consulté sur le réseau de transports et les Contrats de développement territorial.

La Ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité s'inscrire dans ce processus de coopération et a délibéré pour l'adhésion au syndicat mixte d'études le 18 décembre 2008.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints le 16 janvier 2016, il convient de désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre dans le syndicat mixte d'études Paris Métropole.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu les statuts du syndicat mixte d'études Paris Métropole,
Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI)

_____ DECIDE _____

Article unique : Pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du syndicat mixte d'études Paris Métropole, de désigner :

- comme délégué titulaire : Jean-Marc NICOLLE
- comme délégué suppléant : Jean-François BANBUCK

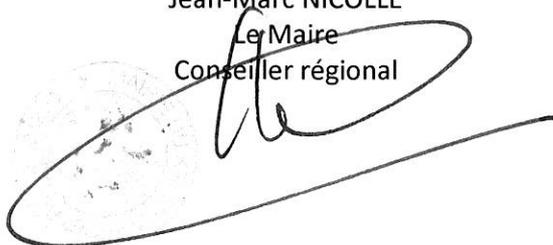
Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-023

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense impose aux communes de désigner au sein de son assemblée un Correspondant Défense, afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Le Correspondant Défense est donc un interlocuteur privilégié. Il sert de relais d'information sur les questions de Défense auprès du conseil municipal et des Kremlinois.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints le 16 janvier 2016, je vous propose de désigner un représentant du conseil municipal en qualité de Correspondant Défense.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI)

_____ **DECIDE** _____

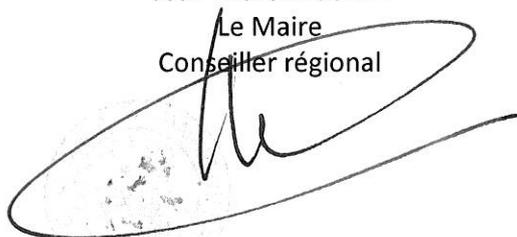
Article unique

De désigner Estéban PIARD Correspondant Défense pour la ville du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE

Le Maire
Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-024

**INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS
MUNICIPAUX**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur PIARD expose au conseil,

La République a décidé d'assurer l'indépendance des élus et de les soustraire des intérêts privés en mettant en place un dispositif légal d'indemnités financières.

Par ailleurs, l'exercice d'un mandat local est de plus en plus lourd et complexe, de sorte qu'il demande davantage de temps aux élus. Ce sont les raisons pour lesquelles les élus peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction dès lors que le conseil municipal en a décidé ainsi dans le respect des textes édités dans le Code général des collectivités territoriales; celles-ci ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Le Code général des collectivités territoriales, dispose que le montant des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints au maire et conseillers municipaux est fixé, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit également que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction aux élus lorsque la commune est chef-lieu de canton ou lorsqu'elle est attributaire de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents : ce qui est le cas de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Jusqu'alors les indemnités de fonction étaient attribuées au maire, maires adjoints et conseillers municipaux délégués. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a étendu le bénéfice de ces indemnités à l'ensemble des conseillers municipaux dans la limite de 6% de l'indice 1015. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités perçues par les conseillers municipaux délégués.

Il est précisé que l'ensemble des indemnités versées aux élus ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale autorisée, constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux maires adjoints, dans les conditions précisées plus haut.

Une fois ces principes de base exposés, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

1. fixer le montant maximum de l'enveloppe autorisée en adoptant :
 - a) la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine soit pour le maire 110% de l'indice 1015 et pour les 12 adjoints au maire que le précédent conseil municipal a élu, 44% de l'indice 1015 ; ces taux sont applicables à la strate démographique des villes de 50 000 à 99 999 habitants.
 - b) la majoration au titre de commune en tant que chef-lieu de canton correspondant à plus 15% du taux de 90% de l'indice 1015 applicable à la strate démographique des villes de 20 000 à 49 999 habitants.
2. déterminer le taux applicable :

- au maire	85,00 % de l'indice 1015
- au premier adjoint au maire	47,00 % de l'indice 1015
- aux onze adjoints au maire	35,93 % de l'indice 1015
- aux sept conseillers délégués	18,55 % de l'indice 1015
- aux quinze conseillers municipaux	3,47 % de l'indice 1015

Ces indemnités constituant des dépenses obligatoires, elles sont inscrites au budget primitif 2016.

Je vous invite à vous prononcer favorablement sur ces indemnités dont vous trouverez le récapitulatif en annexe de cette délibération.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-24, L 2123-24-1,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 24 mars 2014 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal élus en date du 16/01/2016,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** De fixer l'indemnité de fonction du maire à 85% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Article 2** De fixer l'indemnité de fonction du premier adjoint au maire à 47% du même indice.
- Article 3** De fixer l'indemnité de fonction de chaque adjoint au maire à 35,93% du même indice.
- Article 4** De fixer l'indemnité de fonction de chaque conseiller municipal délégué à 18,55% du même indice.
- Article 5** De fixer l'indemnité de fonction de chaque conseiller municipal à 3,47% du même indice.
- Article 6** De fixer la date d'effet de l'attribution des indemnités de fonction des membres du conseil municipal nouvellement élus au 18 janvier 2016.
- Article 7** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Conseiller régional



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 28 janvier 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-025

**RESSOURCES
HUMAINES –
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 9
Absents..... 1**

Le 28 janvier 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 janvier 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M. CHAPPELLIER par M. NICOLLE
Mme BENBELKACEM par M.PIARD
Mme BASSEZ par Mme MERSALI
M.GUILLAUD-BATAILLE par M.TRAORE
Mme AMOURA par M.BANBUCK
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme CAPUANO par M.WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT par M.REISSER

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Il vous est proposé ce jour une modification du tableau des effectifs afin de permettre d'effectuer les recrutements sur les grades correspondants aux personnes recrutées et de nommer des agents ayant bénéficié de promotion interne. Pour ce faire, il convient de procéder à des transformations de postes existants.

Il s'agit de transformer :

- 3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 3 postes d'attaché territorial,
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'attaché territorial.

Par ailleurs, le Centre de Supervision Urbaine (CSU) fonctionne depuis le mois de décembre 2015 avec 4 opérateurs et un responsable. Dans le cadre du budget primitif 2016, 6 postes supplémentaires d'opérateurs ont été inscrits, il convient donc d'ores et déjà de lancer les recrutements afin de permettre à cet équipement de poursuivre son déploiement au cours de cette année.

Ainsi, six postes adjoints techniques de métier « Agent de surveillance de la voie publique » pour exercer les missions d'opérateurs doivent être créés au tableau des effectifs.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particuliers des adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 De créer les postes suivants :

- 4 postes d'attaché territorial,
- 6 postes d'adjoint technique

Article 3 De supprimer les postes suivants :

- 3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire
Conseiller régional

